

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE CHARLESBOURG

R E G L E M E N T 86-1742

RE: Modification du règlement  
84-1708 régissant le zonage  
dans les secteurs RA/B-73 et  
CB-22 (modifiés) - localisa-  
tion rue de Bourgogne au nord  
du boulevard Jean-Talon.

A une séance régulière du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg tenue le 3 février 1986 à 20h00, à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg, conformément à la Loi sur les Cités et Villes et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par ladite Loi, en tel cas fait et pourvu, à laquelle séance sont présents les membres du Conseil Municipal, à savoir:

Monsieur le Président;  
Gilles Leduc;

Son Honneur le Maire;  
Ralph Mercier;

Madame & Messieurs les conseillers;  
Maurice Lortie,  
Marcel Dion,  
Jean-A. Bégin,  
Jean-Marc Jacob,  
Jacques Portelance,  
Médéric Robichaud,  
André Gignac,  
Roger Drolet,  
Joscelyn Roy,  
Pauline Berthiaume,  
Jean-Claude Pelletier,  
Jean-Claude Fillion,  
Pierre Laberge,  
Guy Poirier.

1e- ATTENDU QUE la Ville de Charlesbourg a, le 26 septembre 1984, lors de l'ajournement de la séance du 17 septembre 1984, par sa résolution 84/23728, adopté le règlement 84-1708 régissant le zonage;

2e- ATTENDU QU'en vertu de l'article 1.6.2 de ce règlement, le Conseil a adopté également un plan de zonage composé de trois (3) feuillets, lequel fait partie intégrante de ce règlement;

3e- ATTENDU QUE le Conseil a adopté ce jour le règlement 86-1741 modifiant le plan d'affectation du sol prévu au plan d'urbanisme pour une partie du territoire identifiée à ce règlement;

4e- ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier le plan de zonage pour une partie du territoire de la municipalité comprise dans le feuillet "A" de ce plan de façon à le rendre conforme au plan d'affectation du sol, tel que modifié par le règlement 86-1741;

- 2 -

5e- ATTENDU QU'avis de motion no 85/2263 a été dûment donné aux fins du présent règlement;

Le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg DECRETE et ORDONNE ce qui suit, savoir:

1e- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;

2e- Le feuillet "A" du plan de zonage tracé à l'échelle 1:5000, préparé par Roche Urbanex en date du 25 septembre 1984, authentiqué par la signature du Président du Conseil et du Greffier en date du 26 septembre 1984, est modifié comme suit:

- En distraquant du secteur de zone RA/B-73 le lot 393-10 du cadastre de Charlesbourg, pour l'inclure au secteur de zone CB-22 de manière à permettre l'agrandissement de ce secteur de zone.

La partie de territoire ainsi incluse au secteur de zone CB-22 apparaît au plan partiel de zonage joint au présent règlement.

3e- Ledit plan partiel de zonage identifié sous le numéro 86-1742 du présent règlement, tracé à l'échelle 1:5000, préparé par le Service de l'aménagement et du transport, authentiqué par la signature du Président du Conseil et du Greffier en date du 16 décembre 1985, est joint à ce règlement pour en faire partie intégrante;

4e- Aux fins d'interprétation du plan partiel susdit de zonage, les règles prévues à l'article 1.2.4 du règlement de zonage 84-1708 s'appliquent;

5e- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

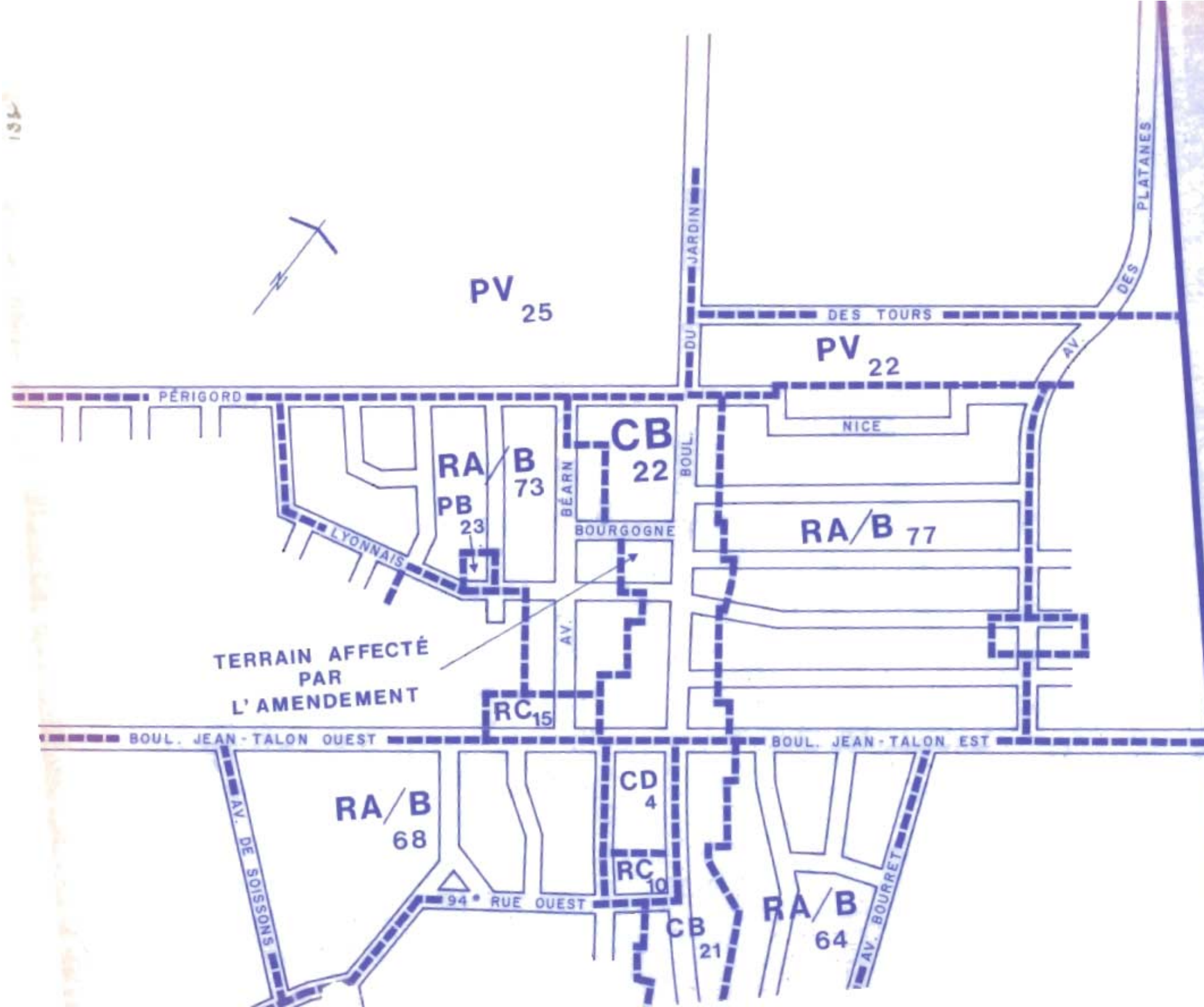
SIGNE:

Gilles LEDUC, Président du Conseil

CONTRESIGNE:

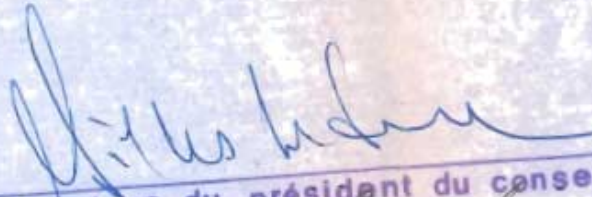
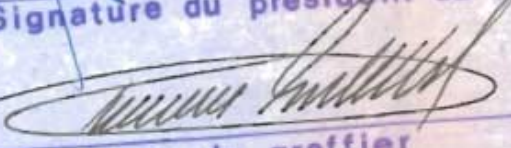
Rosaire Godbout, Greffier de la Ville

132



**RÈGLEMENT:** 86-1742  
**Modification du règlement**  
**84-1708 concernant le**  
**zonage**

**CB 22 :** modifié  
**RA/B 73 :** modifié

  
Signature du président du conseil  
  
Signature du greffier

Date : 16 décembre 1985

# RÈGLEMENT

CB 22

TERRAIN AFFECTÉ  
PAR  
L'AMENDEMENT

ÉCHELLE 1/2000

REGLEMENT: 86-1742

16 décembre 1985

PRESIDENT DU CONSEIL

GREFFIER DE LA VILLE

VILLE DE CHARLESBOURG

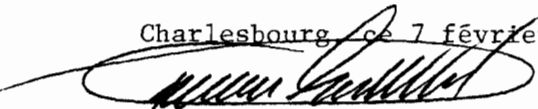
AVIS PUBLIC  
(No: 1742-1-2788)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg à sa séance du 16 décembre 1985, a adopté le projet de règlement ayant pour but de modifier le règlement de zonage 84-1708;

2e- QUE l'assemblée publique de consultation concernant ledit projet de règlement a été tenue le 8 janvier 1986 et que suite à cette consultation, le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg a adopté, à sa séance du 3 février 1986, le règlement 86-1742 concernant une modification au règlement de zonage 84-1708 de façon à le rendre conforme au règlement 86-1741 modifiant le plan d'affectation du sol et de répartition des densités, adopté par le règlement 84-1687 afin de permettre l'agrandissement de l'aire commerciale située sur le boulevard du Jardin et une plus grande superficie de terrain du commerce Jardin Mobile Inc.

Charlesbourg, ce 7 février 1986:



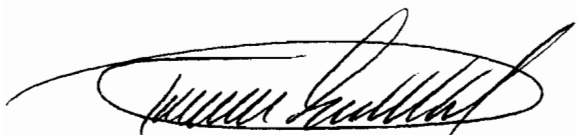
Rosaire GODBOUT, o.m.a.  
Greffier de la Ville.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE CHARLESBOURG

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, ROSAIRE GODBOUT, greffier  
de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'of-  
fice que j'ai publié l'avis public no 1742-1-2788  
dans le journal "DE QUEBEC", le 7 février 1986,  
ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville.

Charlesbourg, ce 18 février 1986



ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.  
Greffier,  
Ville de Charlesbourg

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC  
(No: 1742-2-2822)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, à sa séance du 3 février 1986, a adopté le règlement suivant, à savoir:

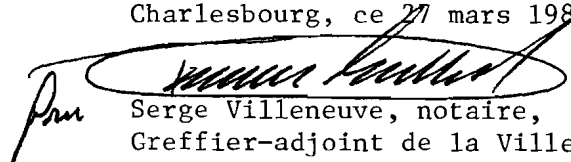
Règlement 86-1742: Modification du règlement 84-1708 régissant le zonage dans les secteurs RA/B-73 et CB-22 (modifiés) localisés rue de Bourgogne au nord du boulevard Jean-Talon..

2e- QUE ledit règlement a été soumis aux formalités prévues à la Loi, relativement à son approbation.

3e- QU'il peut être pris connaissance de ce règlement au bureau du soussigné, aux heures normales de bureau.

4e- QUE le règlement 86-1742 entre en vigueur aujourd'hui, jour de sa publication.

Charlesbourg, ce 27 mars 1986:

 Serge Villeneuve, notaire,  
Greffier-adjoint de la Ville.

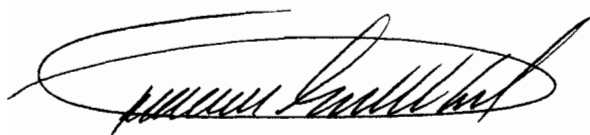
---

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE CHARLESBOURG

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, ROSAIRE GODBOUT, greffier  
de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'of-  
fice que j'ai publié l'avis public no 1742-2-2822  
dans le journal "DE QUEBEC", le 27 mars 1986,  
ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville.

Charlesbourg, ce 12 août 1986



ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.  
Greffier,  
Ville de Charlesbourg